

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCÈS-VERBAL no 12

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 8 février 2023 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. José Espinosa

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 11 de la séance du 7 décembre 2022
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations de trois nouveaux membres du Conseil en remplacement de Mmes Nathalie Dubuis (PLR), Nina Hauri (LV) et Julie Cavin (LV)
5. Elections
- 5.1. d'un membre à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) en remplacement de Mme Nina Hauri (LV)
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
- 7.1. Postulat de M. Niklas Tiemann (LV) et consorts – Pour des subventions mobilité répandues et efficaces
8. Réponses aux interpellations
- 8.1. Réponse municipale N° 1/2023 – Interpellations de M. Marc Wüthrich (LTDPL) – Antennes 5G sur le territoire communal et de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) – Antennes 5G : un peu de friture sur la ligne ?
- 8.2. Réponse municipale N° 2/2023 – Interpellation de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) – Y a-t-il un pilote dans le bus communal ?
9. Préavis
- 9.1. Préavis municipal N° 1/2023 – Réponse au postulat de MM. François Costa et Yvan Krähenbühl (PLR) – Un label pour donner confiance à la population
10. Rapport
- 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Véronique Ansermet (LV) et consorts – Un règlement du plan général d'affectation et de police des constructions (RPGA) en phase avec les enjeux actuels
11. Communications municipales
- 11.1. Communication municipale N° 1/2023 – Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2022
- 11.2. Communication municipale N° 2/2023 – Kiosques sur le Quai Roussy et buvette estivale au Château – saison 2023
- 11.3. Communication municipale N° 3/2023 – Motion La Tour-de-Peilz Libre – Adaptation du règlement du Conseil communal

- 11.4. Communication municipale N° 4/2023 – Réfection de la toiture et de la façade en tavillons du chalet de Montbrion – Décompte final
- 11.5. Communication municipale N° 5/2023 – Construction d'un étage supplémentaire de pavillons provisoires sur la construction existante abritant l'UAPE pour l'accueil parascolaire – Décompte final
- 11.6. Communication municipale N° 6/2023 – Chemin des Buleses et du Crotton – Avancement des travaux
- 12. Propositions individuelles et divers

Appel

70 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Marianne Adank – Yann Boulben – Pierre Cavin – Claude Delessert – Nathalie Demarta – Margaux Dubuis – Natasa Ilic – Aude Lerch – Philippe Neyroud – Geneviève Pasche – Maria Patrizia Sparti – Ludovic Tirelli – Dominique Vaucoret – François Vodoz

Absent(e)s : Sébastien Grob

M. le Président ouvre la 4^{ème} séance de l'année 2022-2023 - 12^{ème} séance de la législature - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et remercie le public ainsi que notre agent de proximité de s'être déplacés. Il compte sur le Conseil pour que les débats se déroulent sous le signe du respect, de la diplomatie et de la tolérance. Deux citations : « La tolérance consiste à laisser l'autre avoir une opinion qui ne nous convient pas et non à lui imposer nos petites manies égoïstes » (Voltaire) et « La diplomatie est l'art de dire aux gens leurs vérités, mais sans les enfoncer » (Winston Churchill).

1. Adoption de l'ordre du jour

Trois communications municipales sont ajoutées à l'ordre du jour :

- 11.7. Communication municipale N° 7/2023 - Collège Courbet - Dégât d'eau et inondation au sous-sol
- 11.8. Communication municipale N° 8/2023 - Château de La Tour-de-Peilz - Accélération de la dégradation des murs périphériques
- 11.9. Communication municipale N° 9/2023 - Projet de garderie au chemin du Gregnolet

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 11 de la séance du 7 décembre 2022

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 11 de la séance du 7 décembre 2022 est adopté à une très large majorité (quatre abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications du bureau du Conseil communal

Remerciements de l'Association Lire et Écrire, antenne Riviera-Chablais, pour le don des jetons de présence de la séance du mois de juin 2022.

Les votations du 12 mars sont annulées. Les prochaines votations se tiendront le 18 juin 2023.

Lettres de Mmes Nathalie Dubuis (PLR), Nina Hauri (Les Vert.e.s) et Julie Cavin (Les Vert.e.s) annonçant leur démission respective. Pour rappel, les démissions et acceptations d'un siège au Conseil doivent parvenir par écrit et signées, par voie électronique et/ou courrier postal. Dans le but d'harmoniser les procédures et faciliter la tâche du secrétariat, une marche à suivre a été transmise aux responsables de groupes.

Revenant sur la dernière séance, M. le Président remercie le service des finances, le greffe municipal, les chefs de service, les municipaux et la commission des finances pour la qualité des documents reçus concernant le budget. Jamais il n'a vu une votation du budget aussi rapide (17 minutes).

Merci de noter la date du 6 novembre 2023 pour la présentation du budget et surtout d'être présent. En effet, très peu de membres du Conseil ont participé à la dernière présentation.

La sortie du Conseil aura lieu le samedi 29 avril. Formulaire d'inscription et programme seront envoyés dans les plus brefs délais, avec un délai d'inscription à la séance du 22 mars.

La présentation de l'Etat de Vaud concernant le rôle de la commission de gestion, ses compétences et son fonctionnement, transmis en son temps aux responsables de groupes, peut-elle être ajoutée sur le site internet de la commune ?

4. Assermentations de trois nouveaux membres du Conseil en remplacement de Mmes Nathalie Dubuis (PLR), Nina Hauri (LV) et Julie Cavin (LV)

M. le Président assermente, selon la procédure règlementaire :

- M. Volker Tiemann, né le 14 mai 1964 et domicilié au chemin de Gérénez 16, en remplacement de Mme Nathalie Dubuis (PLR), démissionnaire
- Mme Maëlle Le Boudec, née le 19 octobre 1987 domiciliée au chemin du Cèdre 5, en remplacement de Mme Nina Hauri (LV), démissionnaire
- Mme Anouk Dandrieu, née le 18 juin 1987 et domiciliée à l'avenue des Alpes 113, en remplacement de Mme Julie Cavin (LV), démissionnaire

5. Elections

5.1. d'un membre à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) en remplacement de Mme Nina Hauri (LV)

La candidature de Mme M. Michel est présentée.

Sans autre proposition ni objection quant à cette manière de procéder, Mme Myriam Michel (LV) est nommée de manière tacite et par acclamation membre à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

6. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

Mme V. Ansermet revient sur la séance du SIGE du 15 décembre 2022. Celle-ci a vu le dépôt de deux préavis, l'un concernant l'élimination des moules Quagga dans la conduite de prise d'eau de la station des Gonelles, l'autre le renouvellement de conduite d'eau potable et de tube de protection de câble de télécommande à la route de la Cergniaule à Montreux. Plusieurs préavis ont été adoptés, dont trois étaient avant tout financiers (renouvellement des infrastructures d'eau potable, renouvellement des infrastructures d'assainissement, budget 2023 du SIGE). Dans le cadre du projet Turbeau, le SIGE a adopté un préavis historique relatif à la construction (fr. 3'808'000.--) du réservoir/turbinage de Bignières, qui assurera un approvisionnement en eau et permettra aussi que le SIGE devienne producteur d'électricité, ce qui est quelque chose de positif dans le contexte actuel, mais représente aussi une source de recettes additionnelles pour le SIGE. Le Conseil intercommunal a également adopté un préavis pour l'étude du projet des réservoirs du Bouveret et leur interconnexion. Ce projet permettra une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la zone du Bouveret, mais aussi de Veytaux et Montreux.

M. Y. Kraehenbuehl indique que le Conseil intercommunal Sécurité Riviera s'est réuni le 26 janvier. Le Comité de direction a déposé un préavis pour une demande d'exonération de l'Association Promotion

Sport Aigle concernant les prestations fournies dans le cadre du Tour de France. Une communication concernait la Maison de la sécurité publique. Un atelier participatif a eu lieu le 30 novembre en présence d'une soixantaine de personnes (population, voisins, autorités, sociétés locales, personnel de l'ASR et partenaires du réseau sécuritaire). Divers documents relatifs à ce projet sont consultables sur le site internet de l'ASR. Le Conseil a en outre adopté à une large majorité un préavis relatif à l'indexation de l'échelle des traitements sur la base de l'indice des prix à la consommation. L'indexation sera de 3%.

7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

7.1. Postulat de M. Niklas Tiemann (LV) et consorts – Pour des subventions mobilité répandues et efficaces

Le texte est le suivant :

« Dans sa séance du 8 décembre 2021, le Conseil communal de La Tour-de-Peilz a adopté à une très large majorité le nouveau Règlement du fonds d'énergie et de développement durable (FEDD). Toutefois, nous estimons d'une part que la communication à la population n'a pas prouvé son efficacité, et d'autre part que les subventions pour les transports publics ne sont en partie pas suffisantes pour répondre aux besoins de la population boélande. De ce constat, nous partons du postulat que le système de subvention actuellement en place nécessiterait une modification de la part de la Municipalité.

Pour mémoire, le programme de subvention constitue une contribution importante en faveur du développement durable dans notre commune, et par ailleurs, l'un des éléments centraux du programme de législature de la Municipalité. Dès lors, il nous paraît essentiel de le renforcer.

Prise en compte de la situation financière du/de la bénéficiaire

Dans le rapport de la commission chargé d'étudier le Préavis 23/2021, un commissaire soulevait le point de la distribution peu sociale du fond. En allant dans son sens, nous souhaitons que la Municipalité étudie la question d'une augmentation des aides pour les jeunes entre 15 et 25 ans en formation, ainsi que pour les bénéficiaires de prestations AVS/AI.

En effet, ces deux catégories de la population sont plus vulnérables financièrement que le reste de la population. Par conséquent, une augmentation des subsides pourrait exercer une grande influence sur leur choix de mobilité. L'augmentation des subventions aura dès lors un effet incitatif conséquent.

En pratique, ces bénéficiaires pourraient ainsi joindre à leur demande de subvention une attestation d'étude ou une attestation de prestations AVS/AI.

La valeur limite de subside s'élève actuellement à Fr. 150.- par habitant.e, tandis que le pourcentage de prise en charge par la commune s'élève à 20% du prix d'un abonnement annuel (voir directive du FEDD).

La Municipalité pourrait ainsi, pour ces catégories de personnes, porter la valeur du subside à 50% d'un abonnement annuel comprenant au moins la zone 70 à concurrence de 300 CHF, en s'inspirant de ce que fait la commune de Montreux actuellement. (À noter que c'est aussi dans l'idée du Conseil d'État de mettre en place une aide à hauteur de 50% comme mentionné dans son programme de législature).

Création d'une subvention pour encourager les déplacements sur la Riviera

Nous demandons en outre à la Municipalité d'offrir pour cette même catégorie de population une plus grande prise en charge des abonnements Mobilis, tout en les limitant à une ou voire deux zones (en incluant notamment la zone 70).

Cette aide serait principalement utile aux gymnasiennes et gymnasiens ainsi qu'aux personnes âgées, qui sont particulièrement sujet.te.s à avoir besoin d'un abonnement limité à une voire deux zones Mobilis.

Concernant cette aide, la Municipalité pourrait par exemple s'inspirer en partie du système de subvention de la ville de Lausanne, en offrant une subvention de 50% du prix de l'abonnement pour les jeunes de 15 à 25 ans en formation et pour les bénéficiaires des prestations AVS/AI4. La Municipalité pourrait également s'inspirer de la ville de Montreux (voir ci-dessus) et fixer un montant de subside fixe pour tout achat d'un abonnement régional par cette catégorie de la population.

Pour que cette subvention ait du sens, les subsides versés devront être supérieurs à ceux qui concernent l'ensemble des abonnements annuels (tels qu'exposés ci-dessus).

Communication

Nous avons pu faire le constat, après discussions avec notre entourage et entre nous, que, concernant les subventions en faveur des transports publics, une grande majorité de la population n'en avait jamais pris connaissance.

Dans le point 4.4 de son Préavis 23/2021, la Municipalité affirme que les subventions s'accompagneront d'une campagne de communication. Même dans l'hypothèse où cette campagne de communication a effectivement eu lieu, force est de constater que cette dernière s'est avérée en grande partie inefficace. Cette situation n'étant pas satisfaisante, nous demandons à la Municipalité d'y remédier en effectuant une campagne de communication efficace, afin de garantir la visibilité de ce programme.

Coûts

Nous ne négligeons pas que l'augmentation desdites subventions auront un coût. Toutefois, le nombre de personnes pouvant en bénéficier est limité. 1'475 personnes entre 15 et 25 ans et 2'549 personnes de 65 ans et plus résidaient dans notre commune en 20215. Par conséquent, l'augmentation des charges serait bien moins élevée que dans le cas d'une augmentation des subventions pour l'ensemble de la population boélande.

Le montant des charges pour les aides individuelles au développement durable concernant la mobilité est fixé à Fr. 60'000.- au budget 2023 (compte numéro 300.3664.00). Nous estimons qu'une légère augmentation des coûts liés aux subventions mobilité sera supportable, étant donné l'état actuel de la réserve du FEDD (compte numéro 9280.003.00, qui se montait à Fr. 1'157'184.94.- au 31.12.2021).

À noter que la version actuelle du « Règlement du FEDD » disponible sur le site de la commune ne contient pas les amendements proposés par les commissaires, qui ont pourtant été acceptés par notre Conseil le 8 décembre 2021. Un changement dans ce sens doit ainsi être effectué.

Conclusion

Les évolutions proposées ci-dessus sont compatibles avec les critères communaux définissant les mesures subventionnées tels que présentés par la Municipalité (cf. Préavis 23/2021, point 3.4).

Par conséquent, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir :

1. Modifier la directive du FEDD afin d'augmenter les subventions transports publics pour les jeunes en formation entre 15 et 25 ans ainsi que pour les bénéficiaires de prestations AVS/AI.
2. Modifier la directive du FEDD afin de créer une subvention transports publics supplémentaire pour les jeunes en formation entre 15 et 25 ans ainsi que pour les bénéficiaires de prestations AVS/AI, qui prenne en charge de manière plus étendue les abonnements régionaux (abonnements d'une ou deux zones Mobilis incluant la zone 70).

3. Augmenter en conséquence le plafond annuel alloué, qui s'élève actuellement à Fr. 50'000.- (voir directive du FEDD).
4. Effectuer une campagne de communication efficace sur l'ensemble des subventions proposées par la commune.

Nous souhaitons que ce postulat soit renvoyé à une commission ad hoc pour examen. »

La parole n'est pas demandée. Étant donné qu'au vote un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Alessio Grutta
<u>Membres</u> :	PLR	Gabriel Chervet
	PSDG	Hugo Huart - Marie Schmidhauser
	LV	Adrien Muheim
	UDC	Claude Althaus
	LCIVL	Maria Luceron

8. Réponses aux interpellations

- 8.1. Réponse municipale N° 1/2023 – Interpellations de M. Marc Wüthrich (LTDPL) – Antennes 5G sur le territoire communal et de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) – Antennes 5G : un peu de friture sur la ligne ?

M. J.-E. Holzeisen remercie la Municipalité pour sa réponse et indique que La Tour-de-Peilz Libre passera par les députés pour les réponses aux questions encore ouvertes et qui relèvent de la compétence du Canton.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

- 8.2. Réponse municipale N° 2/2023 – Interpellation de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) – Y a-t-il un pilote dans le bus communal ?

M. J.-E. Holzeisen prend acte des réponses de la Municipalité et se réjouit de collaborer au sein du groupe mobilité, notamment pour proposer des idées pour la desserte du soir et du dimanche.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. Préavis

- 9.1. Préavis municipal N° 1/2023 – Réponse au postulat de MM. François Costa et Yvan Krähenbühl (PLR) – Un label pour donner confiance à la population

M. F. Abbet remarque que le sujet de la sécurité informatique est un enjeu complexe et en perpétuelle évolution. Nos données numériques sont précieuses et il est important que notre commune puisse garantir un niveau de sécurité informatique adapté. Il se félicite du changement de position de certains concernant les labels ; plus de « mise sous tutelle » de notre commune, plus d'oreiller de paresse pour nos employées et employés communaux, plus de prix excessifs, mais bien une possibilité de collaborer et d'apprendre de l'expérience d'autrui, de définir des critères communs et de réaliser des évaluations afin de déceler puis combler les manquements, le tout accompagné d'un outil d'aide à la décision. Il invite donc le Conseil communal à accepter ce préavis, convaincu que cela améliorera la résilience et la compétence de notre administration communale vis-à-vis de la cybercriminalité. Dommage que la santé et le bien-être de nos concitoyens ne puissent en dire autant.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PSDG	Lyonel Kaufmann
<u>Membres</u> :	PLR	Yvan Kraehenbuehl - Michel Chappuis
	LV	Maëlle Le Boudec - Diego Pasquali
	UDC	Héraclès Dellas
	LCIVL	Margareta Brüssow

10. Rapports

10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Véronique Ansermet (LV) et consorts – Un règlement du plan général d'affectation et de police des constructions (RPGA) en phase avec les enjeux actuels

Rapport lu par M. Pierre-Yves Charpiloz

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. J. Bonvin salue le travail de la commission et l'ouverture de la Municipalité sur la révision du RPGA. Le postulat ne mentionne toutefois pas un élément, à savoir le thème des infrastructures. Le groupe LCIVL salue le fait que la Municipalité planifie une nouvelle crèche, mais il conviendrait d'avoir une politique proactive, et non réactive. On connaît aujourd'hui le nombre de constructions qui voient le jour à La Tour-de-Peilz, on sait quel est le souci de nos concitoyens de savoir comment on va pouvoir gérer l'afflux de personnes que cela engendre. Le groupe LCIVL n'est pas opposé à une densification du territoire, en revanche le RPGA devrait et pourrait tenir compte de cet aspect des infrastructures qui vont devoir suivre ou qu'il va falloir anticiper. Il suggère donc à la Municipalité d'intégrer ce thème dans cette révision, si possible de manière urgente afin qu'on puisse anticiper plutôt qu'être en mode réactif. Merci à la Municipalité de prendre en compte cette suggestion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à la majorité (une dizaine d'avis contraires et autant d'abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de Mme Véronique Ansermet (LV) et consorts – Un règlement du plan général d'affectation et de police des constructions (RPGA) en phase avec les enjeux actuels,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre en considération le postulat de Mme Véronique Ansermet (LV) et consorts – Un règlement du plan général d'affectation et de police des constructions (RPGA) en phase avec les enjeux actuels et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

11. Communications municipales

- 11.1. Communication municipale N° 1/2023 – Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2022
- 11.2. Communication municipale N° 2/2023 – Kiosques sur le Quai Roussy et buvette estivale au Château – saison 2023
- 11.3. Communication municipale N° 3/2023 – Motion La Tour-de-Peilz Libre – Adaptation du règlement du Conseil communal

- 11.4. Communication municipale N° 4/2023 – Réfection de la toiture et de la façade en tavillons du chalet de Montbrion – Décompte final
- 11.5. Communication municipale N° 5/2023 – Construction d’un étage supplémentaire de pavillons provisoires sur la construction existante abritant l’UAPE pour l’accueil parascolaire – Décompte final
- 11.6. Communication municipale N° 6/2023 – Chemin des Buleses et du Crotton – Avancement des travaux
- 11.7. Communication municipale N° 7/2023 - Collège Courbet - Dégât d'eau et inondation au sous-sol
- 11.8. Communication municipale N° 8/2023 - Château de La Tour-de-Peilz - Accélération de la dégradation des murs périphériques
- 11.9. Communication municipale N° 9/2023 - Projet de garderie au chemin du Gregnolet

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

12. Propositions individuelles et divers

M. K. Egli a toujours été attentif au respect des rôles des différentes entités politiques, des commissions et de chaque conseillère et conseiller. Quand une commission outrepassé ces compétences, il le fait savoir, tout comme quand certains collègues s’immiscent dans les compétences municipales. Il s’attend au même respect de la part de la Municipalité. Un rapport de commission sur un préavis municipal n’est pas un simple vœu ; l’adoption d’un préavis est contraignante et ne peut pas être modifiée au gré des vents. Une éventuelle modification nécessite un nouveau débat et un préavis adapté avant le début des travaux. Pour cette raison, il ne peut accepter le contenu de la communication municipale N° 6/2023. Les travaux aux chemins des Buleses et du Crotton font suite à une décision prise à l’unanimité lors de la séance du Conseil communal du 2 novembre 2020. Selon le procès-verbal, accepté lui aussi à l’unanimité, l’entrée en matière n’a pas été combattue et la parole pas demandée. Mme E. Kaiser, rapportrice de la commission, a rappelé le vœu émis par la commission que la sécurité sur la partie haute du chemin des Buleses soit améliorée suite aux travaux. Au vote, les conclusions du préavis municipal ont été adoptées à l’unanimité. Auparavant, le préavis avait été transmis à une commission sans que la parole soit demandée. Dans le rapport de celle-ci, rédigé par Mme E. Kaiser, il relève principalement les points suivants :

- 1) Question : Pourquoi l’éclairage sera étendu jusqu’au chemin du Crotton ? Réponse : Afin de diminuer le risque d’accident. De plus, il sera possible d’abaisser l’intensité de l’éclairage la nuit, voire le couper à partir d’une certaine heure. L’option de l’éclairage dynamique (qui s’allume lorsqu’un mouvement est détecté) n’a pas été retenue. Un commissaire complète que de nombreux joggeurs empruntent ce chemin à la nuit tombée. Il se dit particulièrement sensible à ce point, étant le seul commissaire à avoir mis en doute la nécessité de cet éclairage. Intervention infructueuse puisque personne ne l’a soutenu.
- 2) Question : Serait-il possible de planter des arbres, par exemple au nord de la voie piétonne du chemin du Crotton ? Réponse : La manière de végétaliser les surfaces sera discutée avec le responsable des parcs et jardins. Il pourrait être possible de planter des arbres suivant les endroits, par exemple derrière l’écopoint ou au nord de la voie piétonne. Aucun mot donc pour le bas des Buleses.
- 3) Vœu exprimé, seule dérogation par rapport au projet initial : la commission, à l’unanimité, formule le vœu que la sécurité sur la partie haute du chemin des Buleses soit améliorée suite aux travaux. N’étant pas aveugle, il a bien constaté pendant les travaux déjà que le projet a subi de nombreuses modifications. La communication nous apprend définitivement que la Municipalité de façon unilatérale a pris la décision pour la création de cinq îlots et plantation de sept arbres, la création d’un trottoir, le déplacement des moloks, la plantation de trois arbres, l’abandon de l’éclairage du haut et la modification de la partie haute - Crotton/Buleses. La communication municipale nous apprend, par ailleurs, qu’une nouvelle zone 30 km/h est à l’étude dans le périmètre. Il soutient totalement cette idée, mais quelle méconnaissance du quartier ! Déjà aujourd’hui, aucun automobiliste sensé ne roule plus vite. En

revanche, étudier le sens unique sur cette route, sur laquelle croiser le bus est impossible, paraît urgent. Ce dernier est de plus en plus souvent utilisé pour une correspondance avec la ligne 201 ou encore depuis l'arrêt Bel-Air avec les CFF. Parfois, quelques minutes perdues pour une manœuvre de croisement avec un conducteur maladroit sur les Bulessees peuvent faire rater le train. D'autre part, il sait également que quelques habitants des hauts attendent avec impatience la décision municipale pour le maintien du lampadaire au croisement Crotton-Bulessees-Villard, en place depuis les années 50-60. En cas d'abandon, ils craignent sérieusement pour leur sécurité. Mais là encore il faut connaître le coin pour savoir ce qui s'y passe. Non, l'adoption d'un préavis n'est pas un papier sans valeur. Le projet peut être contesté ou modifié jusqu'au moment du vote. Ensuite, il s'agit d'une résolution, que la Municipalité doit mettre en place telle qu'adoptée, sauf force majeure dont les conséquences sont à soumettre au corps délibérant. Il attend donc des explications claires de la Municipalité sur les changements intervenus et sur ce qu'il appelle une rupture de confiance. Au mois de novembre 2020, le Conseil a donné un mandat à la Municipalité dans le cadre de ces compétences et nous pouvons nous attendre à une exécution précise par rapport au vote.

M. J.-Y. Schmidhauser intervient concernant la communication municipale N° 8/2023 relative à l'accélération de la dégradation des murs du Château. Il a d'abord lu cette communication comme un reproche envers celles et ceux qui ont voté non au Château, mais il paraît qu'il a mal interprété le ton de cette communication. Ce qui l'a frappé dans tous les cas, c'est que la votation concernant le Château date du 28 novembre 2021, soit il y a plus d'une année, et l'on apprend aujourd'hui qu'on n'a encore rien fait par rapport à ces ruines qui méritent effectivement une protection. On a largement évoqué ce sujet à l'époque, nous savions qu'il fallait prendre des mesures rapides pour préserver l'état de ces murs millénaires. Il se dit donc très surpris que la Municipalité ait attendu une année pour nous annoncer que cela se dégrade. Nul besoin d'une communication municipale pour cela, en revanche il est urgent de mettre cet objet à l'ordre du jour des séances de la Municipalité pour prendre les premières mesures de protection jusqu'à ce qu'un concept d'exploitation ou de mise en valeur de ces ruines soit arrêté.

M. J.-E. Holzeisen demande s'il est envisageable d'entreprendre les travaux par étapes, afin que les délais puissent être tenus avant que les ruines ne soient complètement des ruines.

Mme S. Blank Barbezat constate, à la relecture du budget de l'année 2023, que des montants de subventions différents sont attribués aux associations « Tour à Tour » et « Les Spectacles des Remparts ». Une aide de fr. 5'000.-- est allouée à « Tour à Tour », alors que « Les Spectacles des Remparts » se voient allouer une aide de fr. 10'000.-- par année, et ce déjà dans le budget 2022. Par souci de transparence, quels sont les critères pour le calcul de ces subventions et d'où provient cette différence ? Elle souhaite obtenir une réponse écrite à cette question.

Mme Ch. Hausherr-de Maddena revient sur la communication municipale N° 1/2023 et l'état des motions et postulats. Aucune trace de la pétition déposée en avril 2022 par le groupe PLR concernant les nouvelles mesures de stationnement adoptées par la Municipalité. Pourtant, le droit de pétition est ancré dans la Constitution vaudoise à son art. 31. L'alinéa 2 prévoit que « les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Les autorités législatives et exécutives sont tenues d'y répondre ». Le règlement du Conseil communal prévoit quant à lui que « la municipalité informe le conseil, en règle générale dans un délai de trois mois, de la suite qu'elle entend donner à une pétition qui lui a été transmise pour étude et préavis » (art. 105) et que « selon le cas, le bureau ou la municipalité informe les pétitionnaires, en règle générale par l'intermédiaire du premier signataire, de la suite donnée à leur pétition » (art. 106). Or, cela fait bientôt une année que le PLR a déposé cette pétition, sans aucune information à cet égard à ce jour. Qu'en est-il ?

M. J. Costanzo revient sur le postulat déposé par M. N. Tiemann. Il tient à complimenter les postulants pour leur démarche commune indépendamment de leurs couleurs politiques. Il y a un verbe qui fait la fierté de notre pays et qu'il apprécie particulièrement ; la démarche concernant ce postulat lui donne sens. Ce verbe, c'est fédérer. Il ne peut qu'encourager d'autres initiatives de ce type.

M. K. Egli intervient sur un sujet qui ne concerne pas directement le Conseil, mais qui le touche particulièrement. Il pourrait commencer par dire : « Quand nos quotidiens se mettent à la sauce Facebook ». En effet, le seul journal sensé couvrir l'actualité boélandaise a cru bon de publier un article sous le titre « Une cantine scolaire critiquée pour sa sauce « façon Ikea ». Un journal qui s'intéresse peu à la vie de notre ville a cru bon de gaspiller du papier pour mettre à la une un scandale dans nos cantines scolaires. Quel est donc ce crime ? Au menu : crème de tomate, boulettes de bœuf ou végétariennes, couscous et carottes, avec une poire en dessert. Gros problème : la sauce, appelée « façon Ikea ». Il paraît que le journaliste aurait été interpellé par certains parents. Soit, mais de là à écrire un article avec un gros titre, il ne peut que faire part de sa honte et son indignation. Il consent que l'intitulé du mets soit une maladresse, mais pendant ce temps-là, la malnutrition, les maladies évitables et l'insuffisance des soins de santé arrachent tous les jours 14'000 enfants de moins de cinq ans à la vie tout autour de la planète. 580 enfants meurent chaque heure, 10 chaque minute, 47% d'entre eux ne survivent même pas aux 28 premiers jours. Un être humain meurt de faim toutes les quatre secondes dans le monde. C'est une situation dramatique qu'ont dénoncée 238 ONG en marge de l'assemblée annuelle de l'ONU à New York. Ce bilan scandaleux, alors que les progrès de l'agronomie et de la médecine laisseraient espérer un chiffre bien inférieur, se traduit annuellement par 9 millions de décès. Cela ferait de la faim la responsable de plus d'un dixième des morts dans le monde, au deuxième rang avec le cancer et derrière les maladies cardiovasculaires. La faim compterait aussi pour la moitié des décès parmi les enfants de moins de cinq ans. Et à La Tour-de-Peilz, des parents trop grassement nourris se plaignent, avec la complicité d'un journaliste en quête de sensations, du nom donné à des boulettes de viande. À la suite d'un entretien téléphonique avec la responsable du courrier des lecteurs de 24heures qui pensait que cette affirmation était trop polémique, il a donné son accord pour supprimer cette phrase de la publication prévue demain. Néanmoins, ce soir il ne retire rien de son intervention. Ce ne sont pas les boulettes, mais cet article qui lui reste en travers de la gorge et il est probable que son argent investi dans l'abonnement ira dès l'année prochaine à une ONG.

M. J.-Y. Schmidhauser aimerait obtenir des renseignements sur l'avancement du plan de mobilité. Ce plan est important pour la mobilité douce, pour l'affectation de certaines zones, pour l'utilisation du chemin de la Paisible. Où en est-on de l'approbation de ce plan au niveau municipal, quelles sont les étapes prévues pour son entrée en force ?

Mme E. Kaiser, municipale, répond que le plan est en cours d'élaboration. La Municipalité vient d'adopter la stratégie, on va donc lancer la phase d'élaboration des mesures en collaboration avec le groupe d'accompagnement, dont est membre un représentant de chaque parti au Conseil. Le dossier suit son cours et la Municipalité viendra prochainement avec une présentation du plan de mesures. Pour répondre à M. K. Egli concernant le chemin des Bulesses, la Municipalité répondra par écrit. Comme mentionné dans la communication et pour faire les choses dans les règles, elle reviendra devant le Conseil avec un aménagement complet, avec toutes les modifications effectuées depuis l'adoption du préavis par le Conseil communal.

M. J.-E. Holzeisen remarque que le budget 2023, en page 65, parle d'un nouveau fonctionnement de la commission consultative de l'urbanisme (CCU) et d'une adaptation de la rémunération des membres experts. Quand la Municipalité pourra-t-elle communiquer des informations complémentaires au Conseil à ce sujet ?

Mme E. Kaiser rappelle qu'une communication a été faite en son temps sur le renouvellement de la commission d'urbanisme, qui a été revue de fond en comble, y compris la rémunération des membres. Le nombre de membres a augmenté et leur rémunération adaptée aux prix du marché.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h10.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

José Espinosa

Carole Dind